

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2015

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le 8 juillet, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Mme PUILLANDRE Elisabeth, Première Adjointe.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes PUILLANDRE E. - PASQUIET AM. - MM. BIHANNIC L. - CASTREC A. Adjoints - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme HARRIVEL M. - M. NORMANT P. - Mme PEROU I. - M. TURBOT N. - Mme GUELOU S. - M. KERGUS M. - Mme TOINEN A. - M. COZ H.

**PROCURATIONS** : M. MERCIER L. à Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. à M. ROBIN A. - Mme BEUREL P. à M. TURBOT N. - Mme FAMEL A. à Mme PASQUIET AM. - Mme PERROT J. à M. KERGUS M.

**SECRETARE DE SEANCE** : PUILLANDRE E.

Mme la Présidente déclare la séance ouverte.

-----

### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES DERNIERES SEANCES**

Les procès-verbaux des séances des 17 juin et 23 juin 2015 sont approuvés à l'unanimité.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, demande les raisons pour lesquelles certains terrains constructibles ne le sont plus maintenant.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, rappelle les obligations de la nouvelle législation et précise les obligations de concentration vers une plus grande densité urbaine.

M. Michel KERGUS, malgré tout, trouve dommage et regrettable que ces terrains ne soient plus constructibles.

Mme Elisabeth PUILLANDRE rappelle les démarches effectuées par la commune auprès de ces propriétaires avec l'envoi d'un courrier. Celui-ci précisait l'obligation de déposer un projet avant l'approbation du PLU. Elle estime que tout a été bien fait en temps et en heures.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **REGLEMENT CANTINE**

Mme Anne-Marie PASQUIET, adjointe en charge des Finances, de l'Enfance Jeunesse, présente au Conseil, suite à la dernière commission menu, le nouveau règlement applicable à la prochaine rentrée pour le restaurant scolaire. Elle précise, en l'occurrence, qu'il s'agit plus de règles de bonne conduite avec 3 modifications importantes :

- Convocation des parents et de l'enfant au bout de 3 avertissements ;
- Exclusion temporaire au bout du 4<sup>ème</sup> avertissement et non plus au 6<sup>ème</sup> ;
- Exclusion définitive en cas de non respect répétitif.

De plus elle souligne qu'il y a aura une vigilance accrue au niveau de la mairie quant à son application et ce dans l'intérêt de tous.

Enfin elle rappelle que ce règlement sera distribué à la rentrée et signé de tous, élèves, parents et Maire.

#### **COURSE CYCLISTE**

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, rappelle que dimanche prochain aura lieu une course cycliste à partir de 13h30 sachant que, cette année, le circuit a été modifié.

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, précise que l'ensemble des riverains ont été informés du passage de la course.

#### **DECHETERIE**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, rappelle que cette infrastructure est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> juillet.

M. Alain CASTREC, Adjoint, déplore l'absence de signalétique en faisant le constat que beaucoup d'utilisateurs viennent en mairie puisqu'ils ne la trouvent pas.

M. Michel KERBUS, Conseiller Municipal, déplore le bruit généré par cet équipement.

M. Alain CASTREC souligne l'intérêt d'effectuer le tri préalablement à l'arrivée à la déchèterie.

### **REUNION DES ASSOCIATIONS**

M. Alain CASTREC, Adjoint, informe l'Assemblée qu'une réunion avec les associations aura lieu fin août afin de leur présenter la maison des associations et le règlement d'utilisation qui s'y rattache.

### **52/2015 – TARIFS COMMUNAUX**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil que le prix du repas à la restauration scolaire, en vigueur depuis le 2 septembre 2014, peut être révisé ainsi que le tarif de l'accueil périscolaire et de la garderie du vendredi après midi (15h30 – 16h30).

Dès lors elle propose au Conseil de revaloriser ces tarifs de 1% sauf pour le repas adulte qui serait de 4.75 €,

M. Nicolas TURBOT, Conseiller délégué, souhaite connaître le coût réel du repas pour communiquer auprès des parents.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de revaloriser les tarifs pour le repas enfant sur la base de 1%, sauf pour le repas adulte, ainsi que ceux relatifs à l'accueil périscolaire ;

**FIXE** les tarifs de la restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 comme suit :

- repas enfant	2.65 €
- repas enseignant et personnel communal	4.75 €

**FIXE** à 1.58 € l'heure à l'accueil périscolaire et du vendredi après-midi, 0.79 € la demi-heure et ce à compter de la rentrée 2015-2016.

### **53/2015 – MAISON DES ASSOCIATIONS : REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION**

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, présente à l'Assemblée le règlement intérieur, pour la mise à disposition ou la location de la maison des associations, élaboré en commission compétente, le 2 juillet dernier (document adressé à l'ensemble des élus).

Il précise que ce règlement concerne la maison des associations et qu'un autre sera à élaborer pour le boulodrome. L'optique, pour cet équipement, est d'avoir une certaine souplesse de fonctionnement et de s'inspirer des tennis. De plus, il préconise que les ajustements mineurs soient validés par la commission.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, remarque que la mise en place d'un règlement ne vaut que s'il est appliqué. Elle cite l'exemple de la salle de la « Grande Ourse » où il arrive que du matériel ne soit pas nettoyé et estime que ce n'est pas suivi. Elle rappelle que le recrutement d'un responsable était envisagé.

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe, justifie la volonté des élus de se donner du temps afin de regarder comment les choses fonctionnent. Et ce n'est qu'ensuite, après examen des besoins, qu'un profil de poste est établi. Elle précise que les choses se décantent puisque la question est revenue en discussion au bureau municipal. Il faut de la réflexion pour établir la fiche de poste.

Mme Alice TOINEN réaffirme l'intérêt de mettre en application le règlement s'il est instauré.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, convient avec elle qu'effectivement la situation n'est pas satisfaisante mais que les services techniques ont de nombreuses tâches à accomplir et concède qu'il faudra réfléchir à ce recrutement rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** le règlement tel que présenté ;

**MANDATE** la commission pour amender ce document sur des points non substantiels.

## **54/2015 – MAISON DES ASSOCIATIONS : TARIFS DE LOCATION**

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, présente les tarifs de location de la maison des associations tels que proposés par la commission compétente, lors de sa réunion du 2 juillet dernier :

	Salle et office	Salle moyenne supplémentaire
Associations, entreprises et particuliers de la commune	150 €	50 €
Associations, entreprises et particuliers hors commune	180 €	80 €

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, trouve l'écart pas assez important entre les réservations de la commune et celle hors commune.

M. Alain CASTREC nuance son propos en soulignant que le règlement prévoit des mises à disposition gracieuses de la salle pour les associations de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** les tarifs préconisés par la commission.

## **53/2015 – MAISON DES ASSOCIATIONS : CHOIX DU FOURNISSEUR : MATERIEL DE CUISINE**

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, rappelle aux conseillers que, par délibération en date du 25 mars dernier, il avait été décidé de procéder à une consultation pour du matériel de cuisine pour la maison des associations et présente à cet effet les devis reçus :

- C2Pro de Tremuson : 10 893.52 € H.T. ;
- FARAMUS de Pordic : 10 475.00 € H.T. ;
- KERFROID de Dinan : 10 926.10 € H.T. ;
- THIRODES de St-Brieuc : 12 008.00 € H.T. ;
- CAILLAREC de Quimper : 13 444.80 € H.T.

Dès lors, et compte tenu de la qualité du matériel et des critères de la consultation (prix 70%, valeur technique 20 % et durée de garantie 10 %), la commission a retenu la proposition de la société KERFROID.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et à l'unanimité

**PREND ACTE** du choix de la commission et **APPROUVE** sa décision.

## **54/2015 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE CULTURELLE « LA GRANDE OURSE »**

(document transmis avec la convocation)

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 21 mai 2014, un règlement intérieur d'utilisation de la salle culturelle « la grande ourse » avait été instauré. Or il s'avère, qu'à l'usage, ce document doit être complété et précisé. A cet effet, il présente la nouvelle mouture et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** la nouvelle version du règlement intérieur de la salle culturelle « la grande ourse » ;

**MANDATE** la commission pour y apporter toutes modifications non substantielles.

**QUESTIONS DIVERSES**  
**55/2015 – FORUM DES ASSOCIATIONS - CONVENTION**

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, présente au Conseil la convention proposée par la ville de Guingamp dans le cadre de l'organisation du forum des associations du territoire. En effet, cette manifestation était, alternativement, sur les communes de Guingamp et Ploumagoar. Or cette dernière ne dispose plus de lieu pour accueillir une telle manifestation.

Au terme de cette convention, ce forum aurait lieu tous les ans au niveau du Parc des Exposition de Kergoz avec une intervention des services techniques de Guingamp et une prise en charge financière par les 6 communes au prorata du nombre d'habitants.

Dès lors, il sollicite l'Assemblée sur la convention telle que présentée.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** les dispositions de la convention telle que présentée ;

**AUTORISE** M. Le Maire à la signer.

**56/2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil qu'il convient de modifier le budget primitif 2015 de la commune afin de prendre la remise en conformité de l'armoire électrique à l'école maternelle

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

**Section d'investissement**

	<b><i>D</i></b>	<b><i>R</i></b>
- art 2188 opération 021	+ 3 000.00 €	
- art 020 – dépenses imprévues	- 3 000.00 €	

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, souhaite avoir des explications sur l'écart entre les dépenses imprévues de 2014 (70 000 €) et celles de 2015 (6 000 €).

Mme Anne-Marie PASQUIET précise que les incertitudes, concernant les TAPS, avaient justifié le montant exceptionnel de 70 000 € en 2014. Habituellement il se situe autour de 5 000/6 000 €.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** cette modification budgétaire.

**57/2015 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE CREATION DE LA REGIE CANTINE**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, informe les membres du Conseil, que par délibération en date du 2 juin 1995 modifiée les 3 juillet 2003 et 4 juillet 2007, une régie de recettes pour la cantine scolaire a été instituée prévoyant une indemnité de régie de 110 € pour un cautionnement de 300 €.

Or au vu de la moyenne mensuelle des encaissements (4 501 €), ces montants doivent être modifiés et portés à 460 €, pour le cautionnement, et à 120 € pour l'indemnité de régie afin de se conformer à l'arrêté du 3 septembre 2001 instituant les taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs.

Par ailleurs, elle précise que la trésorerie a émis un avis conforme le 2 juillet 2015.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer le montant du cautionnement selon la réglementation en vigueur ainsi que le montant de l'indemnité de régisseur ;

**PRECISE** que toutes modifications à apporter à ces montants seront mentionnées dans l'acte de nomination.

## **58/2015 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales, informe le Conseil de la décision de M. Le Maire de titulariser le responsable des services techniques. Dès lors il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PULLANDRE, à l'unanimité

**MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 15 juillet 2015 :

### **EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Attaché Territorial	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Agent de Maîtrise Principal	2
- ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
- Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	6

## **59/2015 – ACHAT D'UNE REMORQUE AGRICOLE POUR LES SERVICES TECHNIQUES.**

Monsieur Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, présente le rapport suivant.

Trois entreprises ont été consultées pour la fourniture d'une remorque agricole avec possibilité de reprise de l'ancienne remorque, les préconisations techniques ont été respectées par les trois entreprises et deux entreprises ont fait une proposition de reprise de l'ancienne remorque.

Entreprise consultée :	ESPACE EMERAUDE	REMORQUES CHEVANCE	SARL BRIGANT REMORQUES
Prix € HT	7142	7000	10500
Prix € TTC	8570.40	8400	12600
Reprise	500 €	500 €	NON
<b>TOTAL TTC si reprise :</b>	<b>8070 € TTC</b>	<b>7900 € TTC</b>	<b>12600 € TTC</b>

**-Critères de sélection :** Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société CHEVANCE pour fournir la remorque, pour un montant de 8 400 € TTC..

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, demande l'intérêt de cet achat.

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, rappelle que ce matériel est usé.

M. Michel KERGUS demande son usage sachant que pour lui une remorque dure 40 à 50 ans.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise : CHEVANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40

**Affiché le 13 Juillet 2015**

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Lucien MERCIER